

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID: 090-249000241-20221221-2022 08 23-BF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 21 décembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents: Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE membres titulaires.

Étaient excusés: Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, et Virginie REY.

**Avaient donné pouvoir :** Daniel FRERY à Robert NATALE, Christian GAILLARD à Anissa BRIKH, Thierry MARCJAN à Jacques ALEXANDRE et Emmanuelle PALMA GERARD à Sandrine LARCHER.

| Date de convocation | Date d'affichage    | Nombre de conseillers    |          |
|---------------------|---------------------|--------------------------|----------|
| Le 16 décembre 2022 | Le 16 décembre 2022 | En exercice 5 Présents 2 |          |
|                     |                     | Votants                  | 25<br>29 |

Le Président, a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 15 décembre, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le vendredi 16 décembre 2022. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Catherine CREPIN est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.



ID: 090-249000241-20221221-2022\_08\_23-BF

## 2022-08-23 Budget annexe Assainissement collectif - Décision Modificative n°2

Rapporteur: Gilles COURGEY (FH)

Vu la délibération 2022-03-04C du vote du budget primitif en date du 14 avril 2022, Vu la délibération 2022-07-07 concernant la décision modificative n°1 du 10 novembre 2022,

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans la cadre du budget 2022 du service Assainissement.

Afin de réaliser les opérations d'ordre comptable concernant le remboursement des avances pour les marchés publics, la trésorerie nous demande d'inscrire des sommes au chapitre 041. Ainsi il est nécessaire de diminuer de 50 000 € en dépenses d'investissement au chapitre 041 et d'augmenter les crédits du même montant au compte 238.

Investissement : Recettes : Chapitre 041 Compte 238

+ 50 000 €

Dépenses : Chapitre 041 Compte 21532 - 50 000 €

De plus la nouvelle révision du taux d'intérêt exercée par la Caisse d'Epargne en octobre 2022 sur les emprunts, nécessite une décision modificative afin de pouvoir assurer le remboursement annuel des intérêts d'emprunt.

Fonctionnement : Dépenses : Chapitre 66 Compte 661121 : + 5 500 € HT

Fonctionnement : Dépenses : Chapitre 022 - 5 500 € HT

| 90053      | Communauté de Communes du Sud Territoire | DM n°2 | 0000 |
|------------|--|--------|------|
| Code INSEE | Assainissement Collectif (61303)         |        | 2022 |

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Réajustement cpt 238 + ICNE 661121

|   | Dépenses (1)             |                            | Recette               | s (1)                   |
|---|--------------------------|----------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Désignation   | Diminution de<br>crédits | Augmentation<br>de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT  |                          |                            |                       |                         |
| D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )                         | 5 500,00 €               | 0,00€                      | 0,00€                 | 0,00 €                  |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )                   | 5 500,00 €               | 0,00€                      | 0,00€                 | 0,00€                   |
| D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE                          | 0,00€                    | 5 500,00 €                 | 0,00€                 | 0,00€                   |
| TOTAL D 66 : Charges financières                                    | 0,00€                    | 5 500,00€                  | 0,00€                 | 0,00€                   |
| Total FONCTIONNEMENT  | 5 500,00€                | 5 500,00 €                 | 0,00€                 | 0,00€                   |
| INVESTISSEMENT  |                          |                            |                       |                         |
| D-21532 : Réseaux d'assainissement                                  | 0,00€                    | 50 000,00 €                | 0,00€                 | 0,00€                   |
| R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 0,00€                    | 0,00€                      | 0,00€                 | 50 000,00 €             |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales                                | 0,00€                    | 50 000,00€                 | 0,00€                 | 50 000,00 €             |
| Total INVESTISSEMENT  | 0,00€                    | 50 000,00€                 | 0,00€                 | 50 000,00 €             |
| Total Général   |                          | 50 000,00 €                |                       | 50 000,00€              |

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

• D'approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe Assainissement collectif 2022 selon tableau ci-dessus.

